

Aide-mémoire,,Etude“

Nom de l'étude:

Affiliation

individuelle

collective

société de personnes

personne morale

Cet aide-mémoire a pour but de permettre d'évaluer si l'organisation et les dispositions prises par l'intermédiaire financier pour satisfaire aux obligations de la LBA ont été mises en place de manière appropriée. A ce titre, pour répondre à la question de l'**adéquation des moyens mis en oeuvre**, il convient de prendre en compte la taille de l'Etude (nombre d'associés et de collaborateurs), son mode d'organisation, ainsi que le nombre et la complexité des dossiers soumis à la LBA.

Question		Résultat (év. inapplicable)	Remarques
1. Directives internes et respect de celles-ci			
1	Y a-t-il des directives internes visant à empêcher ou à lutter contre le blanchiment d'argent et qui règlent les domaines définis par l'art. 59 du règlement OAR ?		
2	Cette réglementation est-elle adéquate ?		
3	Cette réglementation est-elle connue des collaborateurs et employés?		
2. Compétences			
1	Y a-t-il un responsable LBA pour les questions de blanchiment d'argent et, si oui, s'est-il annoncé à l'OAR ?		
2	Qui est compétent pour l'identification du cocontractant et la vérification de l'identité de l'ayant droit économique ?		
3	Qui est compétent pour l'obligation de communiquer et pour le blocage des avoirs ?		
4	Qui est le responsable de la formation interne ?		
5	Des remplaçants ont-ils été prévus pour les fonctions précitées ?		

3. Registre			
1	Un registre central des dossiers LBA existe-t-il ? Une organisation différente a-t-elle été choisie ?		
4. Répartition dans une classe à risque			
1	Y a-t-il des directives écrites (éventuellement parties des directives internes selon question 1) concernant la répartition dans une classe à risque ?		
2	Les critères de répartition sont-ils clairement et concrètement définis ?		
3	En application de l'art. 59 al. 2 let h), des critères selon lesquelles une relation d'affaires doit être considérée comme présentant un risque accru ont-ils été établis (obligatoire dans tous les cas où l'affilié conduit 20 relations d'affaires ou plus) ?		
4	<p>Les relations d'affaires existantes ont-elles été classées sur la base des critères suivants (selon l'activité d'affaires de l'IF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Siège ou domicile du cocontractant ou de l'ayant droit économique, ou encore nationalité de l'un ou de l'autre <input type="checkbox"/> Genre et lieu des activités commerciales du cocontractant et de l'ayant droit économique <input type="checkbox"/> Absence de contact personnel avec le cocontractant et l'ayant droit économique <input type="checkbox"/> Genre des prestations de services sollicitées ou genre de produits <input type="checkbox"/> Importance des valeurs patrimoniales remises <input type="checkbox"/> Importance des entrées et des sorties de valeurs patrimoniales <input type="checkbox"/> Pays d'origine ou la destination de paiements fréquents 		

5	Les relations d'affaires existantes ont-elles été classées selon d'autres critères définis par les directives internes?		
6	En particulier, les relations d'affaires avec des PEPs ont-elles été classées comme des relations à risque accru (obligatoire dans tous les cas)?		
7	En application de l'art. 59 al. 2 let i), des critères ont-ils été établis permettant de reconnaître qu'une transaction comporte un risque accru (obligatoire dans tous les cas) ?		
8	Les transactions ont-elles été classées sur la base des critères suivants (selon l'activité d'affaires de l'IF) : <input type="checkbox"/> Importance des entrées et des sorties de valeurs patrimoniales <input type="checkbox"/> Constatation de changements significatifs quant aux volumes et aux fréquences des transactions qui sont intervenus par rapport à ce qui est habituel dans le cadre de relations d'affaires comparables		
9	Les transactions ont-elles été classées selon d'autres critères définis par les directives internes ?		
5. Conservation			
1	Les documents LBA sont-ils séparés des pièces protégées par le secret professionnel ?		
2	La documentation définie aux articles 52 et 53 du règlement OAR est-elle suffisante ?		
6. Formation			
1	Les collaborateurs ont-ils été suffisamment formés s'agissant des obligations de diligence, des obligations de communiquer, du blocage des fonds, des dispositions d'exécution de la LBA et de celles du Code pénal (art. 260ter, 305bis et 305ter CP) ?		
2	Comment la formation nécessaire pour le personnel et les collaborateurs se fait-elle s'agissant de la lutte		

	contre le blanchiment d'argent ?		
3	Existe-t-il un programme de formation ?		
4	Les collaborateurs ont-ils été sensibilisés au dépistage des transactions douteuses au sens de la LBA et leur classement en fonction du risque ?		
5	Les intermédiaires financiers actifs au sein de l'Etude ont-ils suivi les séminaires de formation continue ? Si oui, lesquels depuis le dernier contrôle ?		

7. Contrôle interne			
1	Un contrôle interne, ayant pour but d'assurer le respect des obligations selon la LBA, les statuts OAR et les directives internes, existe-il ?		
2	Si oui, est-il suffisant, compte tenu du volume des opérations de l'IF assujetties à la LBA ?		
8. Aspect généraux			
1	Le degré d'organisation est-il adapté aux circonstances (instructions, formation, compétence, information des collaborateurs) notamment compte tenu du nombre de dossier LBA et/ou du nombre de relations d'affaires à risque accru et/ou de transactions à risque accru?		

Impression générale (y compris brève motivation)

- Suffisant
- Insuffisant

_____ (lieu), _____ (date)

Le contrôleur OAR